

II - PENDANT LA MANIFESTATION

Heures d'ouverture aux exposants		
	Foire	Zone alimentaire
Samedi 27 et mardi 30 août, jeudi 1, vendredi 2 et samedi 3 septembre.	De 9h à 20h15	De 9h à 23h15
les autres jours y compris Dimanche 4 septembre	De 9h à 20h15	De 9h à 22h15
Heures d'ouverture aux visiteurs		
Samedi 27 et mardi 30 août, jeudi 1, vendredi 2 et samedi 3 septembre	De 10h à 20h	De 10h à 23h
les autres jours y compris dimanche 4 septembre	De 10h à 20h	De 10h à 22h

III - GARDIENNAGE

Du mercredi 24 août à 20h jusqu'au mardi 6 septembre à 8h30.

Attention : La surveillance sera effectuée la nuit par des gardiens accompagnés de chiens. Pour votre sécurité, ne restez pas dans l'enceinte de la Foire après les heures de fermeture aux exposants.

IV - ASSURANCES

Aucune assurance n'est souscrite par l'organisateur pour le compte des exposants (chaque exposant aura contracté sa propre assurance avec la compagnie de son choix – En cas de défaut d'assurance l'exposant s'expose à être condamné à assumer lui-même tous les dommages occasionnés à des tiers et à être passible de lourdes peines tant sur le plan pénal que civil).

L'exposant ne pourra engager aucun recours contre l'organisateur.

V - TITRE D'ACCES

Les exposants disposent de deux Badges « Exposant » par dossier d'inscription, ainsi qu'une carte supplémentaire par stand de 9 m² ou par îlot de 20m² ou par 50 m² de surface occupée en air libre complémentaire (**avec un maximum de 8 cartes**).

VI - PARKING

Un laissez-passer permanent permettant l'accès au parking exposant est remis pour chaque dossier d'inscription.

VII - DEMONTAGE

Le démontage des stands sera uniquement autorisé le **lundi 5 septembre** à partir de 7h et devra être terminé le **mardi 6 septembre** à 17h au plus tard.

Horaires : 7h à 18h pour le lundi / 8h30 à 17h pour le mardi.

ATTENTION

Pour la zone loisirs : retirer impérativement les sables et gravillons restant sur le goudron. En cas de défaut de remise en état par l'exposant, le nettoyage des espaces sera réalisé par nos soins aux frais de l'exposant (minimum de facturation : 500.00 € hors taxe).

Pour la zone alimentaire, le démontage pourra être effectué le dimanche 4 septembre après 22h sous réserve de l'évacuation totale des visiteurs.

Les stands devront impérativement restés ouverts au public jusqu'à 22h.

Les exposants dont les stands seront fermés ou en cours de démontage avant cette heure de fermeture pourront être exclus définitivement de la Foire de La Rochelle.